

Extrait d'acte de naissance

Assurance du locataire : assurances complémentaires facultatives

Mis à jour le 10 novembre 2015 par « direction de l'information légale et administrative »

En plus de l'assurance obligatoire minimale, le locataire peut souscrire des assurances facultatives qui peuvent s'avérer utiles dans certaines circonstances.

Assurance "multirisques habitation"

La *multirisques habitation* comprend la garantie *risques locatifs* et la complète.

Les formules de ce type de contrat sont nombreuses et dépendent des besoins de l'assuré.

Ainsi, certaines garanties peuvent, dans certains contrats, n'être proposées qu'en option.

Objets garantis

L'assurance *multirisques habitation* garantit notamment :

- vos meubles, vêtements et appareils électroménagers,
- vos objets de valeur,
- les embellissements effectués dans votre logement (peinture, papiers peints, aménagement de la cuisine ou de la salle d'eau...).



Attention : la valeur des objets garantis peut être plafonnée par le contrat. Il convient de vérifier cet élément.

Garantie de base d'une multirisque

Avec cette assurance, vous garantissez vos biens contre :

- l'incendie,
- l'explosion,
- les dégâts des eaux (particuliers),
- les catastrophes naturelles (particuliers) (inondation, tremblement de terre, tempêtes...),
- les catastrophes technologiques (particuliers),
- les attentats, émeutes et actes de terrorisme.

Garanties optionnelles

Des garanties peuvent être présentes dans les contrats ou sont parfois proposées en option.

Parmi les options proposées, vous pourrez garantir :

- contre le vol (particuliers),
- pour les dommages de vos appareils électriques,
- votre protection juridique (particuliers) (par exemple, prise en charge des frais de justice pour un conflit de voisinage ou un litige avec un plombier),
- votre responsabilité civile scolaire (particuliers),
- votre responsabilité civile (particuliers),
- l'assistance à domicile (en cas de dommage corporel, l'assureur vous propose des services d'aide comme une aide ménagère ou une garde d'enfant).

Il convient donc de vérifier dans votre contrat si vous êtes couvert par ces garanties.

Assurance "recours des voisins et des tiers"

La garantie *recours des voisins et des tiers* est presque toujours proposée en même temps que la garantie risques locatifs (particuliers) et la complète.

Grâce à cette garantie, si un dégât des eaux, une explosion, un incendie se produit chez vous et endommage les biens de vos voisins, votre assureur les remboursera, dans les limites prévues au contrat.

En revanche, vos biens ne seront pas garantis par cette assurance.

Pour en savoir plus

- Informations pratiques sur l'assurance - Information pratique - Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

Où s'adresser ?

Assurance Banque Épargne Info Service

- Pour des informations complémentaires

Informations sur les démarches et les relations contractuelles dans le domaine de l'assurance, de la banque et de l'épargne

Par téléphone

0 811 901 801

Du lundi au vendredi de 8h à 18h.

Numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile

Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel

Par courrier

ABE Info Service

61 rue Taitbout

75436 Paris Cedex 09

Par messagerie

Via le [formulaire de contact](#)

Votre assureur

- Pour des informations sur les contrats d'assurance



Mairie de Nargis

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F1350>